



Traité Guittin

Michna 9 - Chapitre 8

[ט] המגרש את אשתו, ולנה עימו בפונדק בית שמאי אומרין, אינה צריכה הימנו גט שני; ובית הלל אומרין, צריכה הימנו גט שני. אימתו, בזמן שמתגרשת מן הנישואין; מודים במתגרשת מן האירוסין, שאינה צריכה הימנו גט שני, מפני שאין ליבו גס בה. כנסה בגט קירח תצא מזה ומזה, וכל הדרכים האלו בה.

Si quelqu'un a répudié sa femme et si elle a passé la nuit avec lui dans une auberge, d'après Beth Chamaï, il n'est pas nécessaire qu'elle ait un deuxième acte de divorce de lui ; par contre Beth Hillel dit : « Il faut qu'elle ait un deuxième acte de divorce de lui ». Quand cela ? Si elle a été divorcée après le mariage. Ils reconnaissent que si elle a été divorcée après les fiançailles, il n'est pas nécessaire qu'elle ait un deuxième acte de divorce de lui du fait qu'il n'est pas intime avec elle. Si quelqu'un a épousé une femme répudiée par un acte de divorce chauve, elle est dans l'obligation de quitter l'un et l'autre et toutes ces dispositions-là sont valables pour elle.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions